

**ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES – Politique intégrité : PVP à destination du personnel  
du Département International de la Croix-Rouge de Belgique – Communauté  
francophone et de ses Partenaires**

1. La Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone, et notamment son antenne Activités Internationales (représentée par l'ASBL CROIX-ROUGE DE BELGIQUE – COMMUNAUTE FRANCOPHONE - ACTIVITÉS INTERNATIONALES), est déterminée à prévenir certains types de comportements constituant des atteintes à l'intégrité (tels que des actes de fraude et de corruption, des actes d'exploitation et abus sexuels, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail, et tout comportement pouvant porter préjudice à l'image ou aux intérêts de la Croix-Rouge) dans le chef des membres de son personnel, mais également des membres du personnel des partenaires travaillant sur les projets financés par la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone.

Pour ce faire, elle a mis en place une Politique intégrité, à savoir une série de règles et procédures internes relatives au respect de l'intégrité dans ses activités ainsi que dans le cadre des projets conclus avec les partenaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Politique intégrité, l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES est amenée à collecter et traiter les données à caractère personnel des membres de son personnel, mais également des membres du personnel de ses partenaires travaillant sur les projets financés par la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone.

2. Les données à caractère personnel, énumérées ci-après, que vous nous communiquez sont traitées par l'ASBL CROIX ROUGE DE BELGIQUE – COMMUNAUTE FRANCOPHONE – ACTIVITES INTERNATIONALES (ci-après l'« ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES »), ayant son siège social à 1180 UCCLE, Rue de Stalle, 96 et inscrite à la BCE sous le numéro 0462.132.150 :

- Nom et prénom ;
- Adresse email ;
- Employeur et fonction ;
- Atteinte à l'intégrité soupçonnée ;
- Description précise des faits constitutifs de l'atteinte à l'intégrité ;
- Lieu(x), date(s) et déroulement des faits ;
- Personnes concernées par une situation d'atteinte à l'intégrité ;
- Eventuel dommage causé par l'atteinte à l'intégrité, soit aux personnes concernées (dommage physique, moral, etc.), soit à l'ASBL ACTIVITES INTERNATIONALES ;

Conformément au règlement 2016/679 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données susvisées sont traitées pour et dans la mesure nécessaire aux finalités suivantes :

- a) Mise en œuvre de la politique intégrité au sein de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES (en interne et vis-à-vis de ses partenaires), en ce compris plus spécialement les activités décrites dans les points b) à l) ci-après ;
- b) Implémentation de mesures de prévention destinées à lutter contre la commission d'Atteintes ;
- c) Prise en charge et accompagnement du/de la déclarant ·e/de la victime/du témoin de la potentielle atteinte à l'intégrité ;
- d) Orientation de la victime/du témoin de l'atteinte à l'intégrité vers les institutions et organisations compétentes pour une éventuelle assistance juridique, médicale ou psychosociale, dans les cas prévus par la Politique intégrité ;
- e) Evaluation de l'importance de l'atteinte à l'intégrité ;

- f) Etablissement d'un compte rendu de l'atteinte à l'intégrité pour en assurer le suivi ;
- g) Transmissions des cas d'atteinte à l'intégrité entre le Comité intégrité, la Ligne hiérarchique et le/la Conseiller·ère intégrité quand nécessaire ;
- h) Examen préliminaire du fondement de la plainte relative à l'atteinte à l'intégrité ;
- i) Lancement des procédures d'enquête sur l'atteinte à l'intégrité si nécessaire ;
- j) Recommandations d'actions à prendre suite à l'atteinte à l'intégrité (en ce compris les éventuelles sanctions à l'encontre de la personne visée par la plainte) ;
- k) Mesure(s) à l'égard des employé·es de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES responsables d'une atteinte à l'intégrité (protection, sanction(s), sensibilisation, et/ou rapport aux autorités) ;
- l) Suivi du/de la déclarant·e/de la victime/du témoin de l'atteinte à l'intégrité (protection, sanction(s), sensibilisation, et/ou rapport aux autorités) ;
- m) Réalisation de statistiques sur les atteintes à l'intégrité au sein de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES et communication de ces statistiques au Comité intégrité, au Conseil d'Administration de l'ASBL AI et dans le cadre du rapport annuel ;

Ces traitements, lorsqu'ils concernent des données « classiques » sont justifiés par les bases légales suivantes :

- A l'égard des données relatives aux **employé·es de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES** :
  - o La loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (article 6.1.c) du règlement 2016/679);
  - o Le Code du bien-être au travail (article 6.1.c) du règlement 2016/679) ;
  - o L'exécution du contrat de travail signé par les membres du personnel de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES (article 6.1, b) du règlement 2016/679) ;
  - o L'intérêt légitime (article 6.1, f) du règlement 2016/679) pour l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES de :
    - mettre en œuvre une Politique intégrité efficace et conforme à ses valeurs au sein de son organisation, afin de prévenir et lutter contre les comportements interdits au sein de ladite Politique intégrité
    - mener à bien sa mission humanitaire en conformité avec les principes fondamentaux de la Croix Rouge ;
    - rassembler des éléments de preuves nécessaires à la défense de ses droits et intérêts, en justice si nécessaire, en cas d'atteinte à l'intégrité.
- A l'égard des données relatives aux **employé·es des partenaires de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES** :
  - o La loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (article 6.1.c) du règlement 2016/679) ;
  - o Le Code du bien-être au travail (article 6.1.c) du règlement 2016/679) ;
  - o L'intérêt légitime (article 6.1, f) du règlement 2016/679), pour l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES, de :
    - mettre en œuvre une Politique d'intégrité efficace et conforme à ses valeurs au sein de son organisation, afin d'augmenter le bien-être de son personnel et de ses partenaires et de lutter contre les comportements interdits au sein de ladite Politique intégrité;
    - mener à bien sa mission humanitaire en conformité avec les principes fondamentaux de la Croix Rouge ;
    - rassembler des éléments de preuves nécessaires à la défense de ses droits et intérêts, en justice si nécessaire, en cas d'atteinte à l'intégrité.

Dans l'éventualité où, parmi les données susvisées figureraient des données dites « particulières » au sens de l'article 9 du règlement 2016/679, leurs traitements sont justifiés par les bases légales suivantes :

- A l'égard des données relatives aux **employé·es de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES** :
  - o La loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (article 9.2, b) du règlement 2016/679) ;

- Le Code du bien-être au travail (article 9.2, b) du règlement 2016/679) ;
  - La nécessité du traitement aux fins de la médecine préventive ou de la médecine du travail, de l'appréciation de la capacité de travail du travailleur, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale, ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé ou de protection sociale sur la base de la loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et du Code du bien-être au travail (article 9.2, h) du règlement 2016/679) ;
  - La nécessité du traitement en vue de la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice par l'ASBL ACTIVITES INTERNATIONALES (article 9.2, f) du règlement 2016/679) ;
  - Uniquement dans le cadre de la finalité I), le traitement de ces données sera effectué en conformité avec les articles 186 à 208 de la loi du 31 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (article 9.2, j) du règlement 2016/679)
- A l'égard des données relatives aux **employés des partenaires de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES** :
- La loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ; (article 9.2, b) du règlement 2016/679) ;
  - Le Code du bien-être au travail (article 9.2, b) du règlement 2016/679) ;
  - La nécessité du traitement en vue de la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice par l'ASBL ACTIVITES INTERNATIONALES (article 9.2, f) du règlement 2016/679) ;
  - Uniquement dans le cadre de la finalité I), le traitement de ces données sera effectué en conformité avec les articles 186 à 208 de la loi du 31 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (article 9.2, j) du règlement 2016/679)

**3.** Les données à caractère personnel que vous fournissez à l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES ne seront utilisées que pour les seules finalités susvisées, sauf opposition expresse de votre part, dans le cadre d'un traitement effectué sur base de votre consentement.

Les données à caractère personnel que vous communiquez à l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES sont enregistrées dans un fichier dont l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES est maître et responsable du traitement. Les coordonnées du délégué à la protection des données sont disponibles ci-après.

Vous marquez explicitement votre accord pour que les données strictement nécessaires à chacune des finalités visées ci-dessous soient communiquées aux seuls tiers suivants :

- Les membres du Comité intégrité de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES ;
- Le/la Conseiller·ère intégrité de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES ;
- La Ligne hiérarchique pour les cas d'atteinte à l'intégrité ayant eu lieu au sein du siège de l'ASBL ACTIVITES INTERNATIONALES ;
- Le partenaire dans le cas où le/la déclarant·e/la victime/le témoin/ le responsable de l'atteinte à l'intégrité est un·e employé·e d'un partenaire ;
- La Direction générale et le département ressources humaines de la Croix-Rouge de Belgique le cas échéant ;
- Aux conseils juridiques de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES et/ou de la Croix-Rouge de Belgique,
- Aux services de police et juridictions compétentes, en particulier en cas de litige.

Sauf disposition contraire, vos données à caractère personnel sont conservées pour une durée de 10 ans dans la mesure nécessaire à la mise en œuvre de la Politique intégrité de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES.

Vos données ne seront transmises à aucun tiers autre que précisé ci-dessus et pour les finalités énoncées ci-dessus. Les données sont exclusivement stockées sur des serveurs localisés au sein de l'U.E.

**4.** Moyennant demande écrite datée et signée, adressée au responsable du traitement et la justification de votre identité vous pouvez obtenir de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES, gratuitement s'il s'agit d'un volume raisonnable, la communication écrite des données à caractère personnel vous concernant ainsi que, le cas échéant, la rectification ou l'effacement de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes, ou la limitation du traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la portabilité des données. Vous disposez également du droit de vous opposer aux traitements effectués sur base de l'intérêt légitime de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES, à moins qu'il n'existe des motifs légitimes et impérieux relatifs au traitement envisagé qui prévalent sur vos intérêts et vos droits et libertés, ou que ce traitement soit nécessaire la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice par l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES ;

Si, à n'importe quel moment, vous pensez que l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES ne respecte pas votre vie privée, veuillez adresser une lettre au délégué à la protection des données (DPO) de l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES ou un courriel à l'adresse email [dpd@croix-rouge.be](mailto:dpd@croix-rouge.be) lequel mettra tout en œuvre pour déceler et corriger le problème.

Si vous désirez de plus amples informations, vous pouvez également contacter l'Autorité de protection des données à l'adresse suivante : 1000 Bruxelles, Rue de la Presse 35 (Tél. + 32 2 274 48 00 - Fax. + 32 2 274 48 35 - [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)).

**5.** Les données à caractère personnel relatives à des tiers<sup>1</sup> qui seraient communiquées par vos soins dans le cadre d'un signalement relatif à une potentielle atteinte à l'intégrité, seront traitées par l'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES sur vos instructions exclusivement pour la mise en œuvre de la politique intégrité, sauf en cas d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance.

L'ASBL ACTIVITÉS INTERNATIONALES prendra toute mesure utile sur un plan technique et organisationnel pour protéger les données à caractère personnel relatives à des tiers contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé des données à caractère personnel relatives à des tiers. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adéquat, compte tenu, d'une part, de l'état de la technique en la matière et des frais qu'entraîne l'application de ces mesures et, d'autre part, de la nature des données à protéger et des risques potentiels.

**Date :**

**(Chaque page doit être paraphée)**

**Signature précédée de la mention  
« Lu, approuvé et pour accusé de réception d'une copie »**

---

<sup>1</sup> Eventuellement impliqués dans des faits constitutifs d'une atteinte à l'intégrité